

TARIFS COMMUNAUX
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

SOMMAIRE

I.	Location du matériel appartenant à la commune	2
II.	Location de salles	2
1.	Locations aux associations communales et autres organismes	2
2.	Location aux particuliers pour les vins d'honneur et autres évènements	2
3.	Location du Caveau du Bruchet	3
4.	Locations de la salle « la Parenthèse »	3
III.	Accueil de loisirs et restaurant scolaire	5
1.	Accueil de loisirs	5
2.	Restaurant scolaire	5
IV.	Cimetières : concessions et columbarium	6
1.	Concessions	6
2.	Columbarium pyramidal	6
3.	Columbarium octogonal	6
4.	Sépulture individuelle (Cavurne)	6
5.	Jardin du souvenir	6
V.	Droits de place et de stationnement sur le marché	7
VI.	Droits de voirie	7
1.	Manifestation exceptionnelle autorisée sur la voie publique ou sur la place publique	7
2.	Occupation du domaine public pour la réalisation de travaux	8
3.	Occupation du domaine public pour l'installation de terrasses et d'étalages	8
VII.	Aménagement des entrées de propriétés	9
VIII.	Facturation de la capture des animaux errants	9
IX.	Divers – Autres tarifs	9
1.	Tarifs des photocopies	9
2.	Remplacement d'un badge d'accès à la salle ERA	9
3.	Livres	9

I. LOCATION DU MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE

Matériels	Tarif
Barrière	1.70 € / unité / une manifestation
Chaise	1.65 € / 10 chaises / une manifestation
Banc	0.50 € /unité / une manifestation

Le matériel est à prendre au point de stockage.

Les associations locales bénéficient d'un prêt à titre gratuit par an.

II. LOCATION DE SALLES

1. Locations aux associations communales et autres organismes

(Article 4 du règlement d'utilisation des locaux communaux)

Cas de gratuité

La commune met à la disposition des utilisateurs listées ci-dessous les locaux pour leurs activités lucratives. Chaque utilisateur a droit une fois par an à une mise à disposition gratuite pour leurs activités sportives, scolaires, éducatives, culturelles ou coutumières, les assemblées générales, les réunions de Conseil d'Administration, de bureau, les réunions récréatives, les réceptions, les congrès et les stages.

Associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et/ou ayant leur siège social et leurs activités sur le territoire de la commune de Renaison

Ecoles de la commune

Collège de la Côte Roannaise

Comités d'entreprise des sociétés ayant leur siège social à Renaison

institut médico-éducatif « Taron »

centre éducatif renforcé « Les Gones Filles »

Tarifs de location

Salle des associations (150 pers.)	180 €
Caveau de la Mairie (100 pers.)	180 €
Petite salle ERA (203 pers.)	100 €

2. Location aux particuliers pour les vins d'honneur et autres évènements

(Article 5 du règlement d'utilisation des locaux communaux)

⇒ *Aux particuliers pour les vins d'honneur du vendredi 20h au dimanche 12h (musique interdite, pas de bruit à partir de 20h) :*

Préau de l'école maternelle	50 €
Préau de l'école élémentaire	50 €
Salle des associations	120 €

⇒ Aux particuliers en ½ journée de 6h à 12h ou de 13h à 18h (à but non lucratif) :

	Renaisonnais(e)	Non Renaisonnais(e)
Salle des associations	65 €	130 €
Caveau de la mairie :	60 €	120 €

⇒ Aux particuliers en journée (la musique doit être arrêtée à minuit) (à but non lucratif) :

Caveau de la mairie	Renaisonnais(e)	Non Renaisonnais(e)
Journée : de 9h du matin à 9h le lendemain matin	240 €	315 €
Journée consécutive et complémentaire à une location : de 9h du matin à 18h	100 €	150 €

⇒ Aux particuliers en soirée 17h à 24h

	Renaisonnais(e)	Non Renaisonnais(e)
Caveau de la mairie	130 €	160 €

3. Location du Caveau du Bruchet

⇒ Pour des réunions ou des élections (30 personnes)

Caveau du Bruchet	80 €
-------------------	------

4. Locations de la salle « la Parenthèse »

Cas de gratuité : première utilisation dans l'année civile

Une utilisation GRATUITE PAR AN pour : les associations de Renaison (justifiant de 2 années d'existence sur la commune), le CER, l'IME, le Collège, les écoles (maternelle et élémentaire) et Roannais Agglomération (selon convention établie)		
	Semaine du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	Week-end du samedi 9h30 à lundi 7h30
Coût de location	Gratuit	Gratuit
Ménage	140 € (sauf CCAS et écoles)	140 € (sauf CCAS et écoles)
Caution ¹	1 500 €	1 500 €

¹ Sauf personnes morales de droit public

Tarifs de location

INTERNE A LA COMMUNE pour : les habitants de Renaison, les associations de Renaison, le CER, l'IME, le Collège et Roannais Agglomération (selon convention établie)				
	Semaine Du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	Week-end Du samedi 9h30 au lundi 7h30	Journée supplémentaire week-end Vendredi ou lundi	Journée week-end Samedi ou dimanche
Coût de location	600 € / jour	800 €	300 € / jour	500 € / jour
Caution ²	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

EXTERIEUR A LA COMMUNE Pour les professionnels (séminaires, conférences, débats, salon...) et les associations extérieures (pas de location pour les particuliers)				
	Semaine Du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	Week-end Du samedi 9h30 au lundi 7h30	Journée supplémentaire week-end Vendredi ou lundi	Journée week-end Samedi ou dimanche
Coût de location	800 € / jour	1 000 €	300 € / jour	500 € / jour
Caution ³	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Equipements annexes à la salle	
Forfait de location du barnum (montage/démontage)	100 €
Forfait de location des gradins à partir de la 2 ^{ème} utilisation (montage/démontage)	200 €

² Sauf personnes morales de droit public

³ Sauf personnes morales de droit public

III. ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE

L'ALSH fonctionne les jours scolaires pour les enfants scolarisés à Renaison les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Matin : 7 h à 8 h 15
- Soir : 16 h 30 à 18 h 30
- Temps du midi, entre 11 h 30 et 13 h 30 sauf pendant le temps de repas (d'1 heure)

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est précisé que toute demi-heure commencée est due. Le paiement est mensuel en fin de mois. Les jours de maladie de l'enfant, au moins 4 jours consécutifs, doivent être dûment justifiés par certificat médical pour ne pas être facturés.

Le quotient familial peut-être actualisé en cours d'année. Il est calculé suivant la formule conventionnelle utilisée par la CAF : $(12 + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{Nombre de parts} = \text{Quotient familial soit } [RA / 12 + PF(\text{mois})] / NB \text{ parts} = QF$.

1. Accueil de loisirs

FREQUENTATION	TARIFS	QF ≤ 900 €	QF > 900 €
Matin et soir à partir de 21 heures dans le mois	☒ par mois et par enfant	18 €	20 €
Matin et soir à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 30 dans le mois	☒ la demi-heure et par enfant	0.45 €	0.50 €
Matin et soir occasionnelle : jusqu'à 5 heures 30 par mois	☒ par enfant	6 €	8 €
Midi Forfait journalier	☒ par enfant	0.20 €	4.35

GRATUITE pour la fréquentation du temps de midi à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :

- Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
- ET**
- Que les 2 premiers enfants fréquentent au moins les ¾ des temps de midi mensuellement.

2. Restaurant scolaire

Le restaurant municipal est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Renaison.

TARIFS	QF de 0 à 650	QF de 651 à 900	QF de 901 à 1100	QF supérieur à 1100	Autres rationnaires (Adultes)
Ecole maternelle	1,00	3,30	3,60	3,80	7.50
Ecole Elémentaire	1,00	3,35	3,65	3,85	7.50

GRATUITE accordée à partir du 3^{ème} enfant et les suivants à condition que :

- Les enfants soient fiscalement à charge et que l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 mentionne « non imposable » au regard du revenu fiscal de référence ;
- ET**
- Que les 2 premiers enfants prennent au moins les ¾ des repas servis à la cantine municipale mensuellement.

IV. CIMETIERES : CONCESSIONS ET COLUMBARIUM

1. Concessions

	€/ m ²
Temporaire (15 ans)	80
Trentenaire	130
Cinquantenaire	265

2. Columbarium pyramidal

Pour des urnes rondes de 18 cm de diamètre – hauteur 38 cm maximum (3 niveaux)

		Durée	
		15 ans	30 ans
Niveau supérieur	Case pour 1 urne	260 €	460 €
Niveau intermédiaire	Case pour 2 urnes	510 €	910 €
Niveau inférieur	Case pour 2 urnes	510 €	910 €
	Case pour 3 urnes	610 €	950 €
Urne déposée en case commune		160 €	260 €
Urne déposée en caveau provisoire (pyramide)	Moins de 3 mois	15 €	

3. Columbarium octogonal

Pour des urnes rondes de 20 cm de diamètre – hauteur 35 cm maximum

		Durée	
		15 ans	30 ans
Tout niveau	Case pour 2 urnes	510 €	910 €

4. Sépulture individuelle (Cavurne)

Maximum 4 urnes de 23cm. La durée de la concession est de 30 ans.

Prix terrain + cavurne + monument + pose	1 710 €
Prix renouvellement concession	100 €

5. Jardin du souvenir

Dispersions des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit
---	---------

V. DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime des droits de place et de stationnement sur le marché est défini après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Emplacement simple

TARIFS	€/ ml
Journée	0.80
Mensuel	2.60
Trimestriel	7.60
Semestriel	15.20
Annuel	30.00

Forfait électricité

Journée	1.50 €
Mensuel	5.00 €
Trimestriel	15.00 €
Semestriel	30.00 €
Annuel	60.00 €

VI. DROITS DE VOIRIE

Vu les dispositions de l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu desquelles le Maire peut autoriser le stationnement ou le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi ;

1. Manifestation exceptionnelle autorisée sur la voie publique ou sur la place publique

Commerçants non sédentaires, démonstrations, Agriculteurs/producteurs, Commerçants sédentaires de la commune et associations autorisées	2 € / ml
Ambulants	5 € / journée
Stationnement vente/expo : Automobile, remorque	5 € la journée par véhicule
Stationnement vente/expo : Véhicule de plus de 3.5 t	25 € la journée (vente/expo/livraison)
Forains/baraques/manèges	0.30 € le m ² /jour jusqu'à 50 m ² au-delà 0.15 € m ² /jour
Chapiteaux	100 € la journée
Forfait branchement électrique - Place Jean-Baptiste Remontet	120 €/ an
Caution pour prise adaptateur (borne forain)	20 €

2. Occupation du domaine public pour la réalisation de travaux

	Occupation dont la durée est comprise entre 0 et 30 jours calendaires	Occupation dont la durée est supérieure à 30 jours calendaires
Échafaudage, palissade de chantiers, barrières de sécurité	Gratuit	0.50 €/ml/jour

	Occupation dont la durée est comprise entre 0 et 15 jours calendaires	Occupation dont la durée est supérieure à 15 jours calendaires
Engin mécanique, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier, dépôt de matériels et de matériaux ...	Gratuit	0.80 €/m ² /jour

La redevance de ces droits de place et stationnement, empiètement sur trottoirs et chaussées sera due au début des chantiers sur la base des informations de l'arrêté municipal.

Toute demande, par un même tiers, relative à un chantier pour laquelle un arrêté a déjà été pris, dans les 3 mois précédents, sera considérée comme un renouvellement et sera soumis à la tarification de la durée totale de l'occupation.

Les entreprises travaillant pour le compte de la Commune seront exonérées de ces redevances.

3. Occupation du domaine public pour l'installation de terrasses et d'étalages

	Prix au m ² / an	
	Durée inférieure ou égale à 1 mois sur l'année civile	Durée supérieure à 1 mois sur l'année civile
Terrasses ouvertes, installations mobiles de toute nature pour étalages divers occupation inférieure ou égale à 2 m ²	Gratuit	Gratuit
Terrasses ouvertes, installations mobiles de toute nature pour étalages divers occupation supérieure à 2 m ²	Gratuit	2.50 €

	Prix au m ² par an
Terrasses fermées	10 €

Il est précisé que toute période calendaire commencée est due et la redevance de ces droits d'installation de terrasses et d'étalages, sera due au début de l'installation sur la base des informations de l'arrêté municipal ou de la convention.

VII. AMENAGEMENT DES ENTREES DE PROPRIETES

Les services municipaux peuvent intervenir, à la demande des tiers pour exécuter les travaux d'aménagement des entrées de propriétés sur le domaine public.

	TARIFS
Aménagement d'une largeur de 6 mètres minimum avec pose de 2 têtes de sécurité Ø 300, tuyau annelé Ø 300 de 6m, gravier 0/31.5	800 €
Au-delà de 6 m	80 € /ml supplémentaire

VIII. FACTURATION DE LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents des services techniques communaux ou les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire.

	TARIFS
Prise en charge des animaux errants (chiens), quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal	40 €
Restitution	Transport de l'animal à la SPA → 10 € Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de sa capture ou de son transport ou de son séjour.

IX. DIVERS – AUTRES TARIFS

1. Tarifs des photocopies

Pour répondre aux demandes de reproduction de documents administratifs et ainsi qu'à la demande ponctuelle de quelques particuliers, le service administratif est appelé à faire des photocopies de documents. L'encaissement est fait dans le cadre de la régie de recettes « produits divers ».

Format A4 en impression noir et blanc	0.15 €/ page
---------------------------------------	--------------

2. Remplacement d'un badge d'accès à la salle ERA

Badge d'accès ERA en cas de perte ou détérioration (remplacement)	10 €
---	------

3. Livres

LIVRE « RENAISON, CITE MARTYRE DU ROANNAIS	12 €
--	------

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal N° 2023-12-18/07
en date du 18 décembre 2023
intitulée «Révision des tarifs communaux à
compter du 1^{er} janvier 2024 - Tarifs des
locations de salles et autres tarifs»

Renaison, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,
Aurélié SIVET

Le Maire,
Laurent BELUZE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "LB", is written over the stamp area.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
142 214201824-20231218-2023-12-18_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Date de mise en ligne : 21/12/2023
Le Maire, Laurent BELUZE